

Assurer son véhicule est obligatoire selon la loi du 27 février 1958. La garantie minimale Responsabilité Civile (RC) couvre l'ensemble des dommages que vous pourriez causer à un tiers en conduisant. Si vous possédez un véhicule à moteur, vous devez alors souscrire une assurance RC qui est la garantie minimum obligatoire. L'utilisation temporaire de ce véhicule vous oblige à souscrire une assurance dite Temporaire ou Provisoire vous permettant de circuler.

L'assurance Temporaire couvre le risque pour une durée déterminée allant de 1 à 90 jours.

La souscription à ce contrat demande très peu de documents :

La copie du permis de conduire du conducteur et la copie de la carte grise du véhicule à assurer. Sont acceptés : les permis français et étrangers de plus de 2 ans, les cartes grise françaises et étrangères

OBJET

- Cas d'utilisation de l'assurance temporaire multiple : import, export, transit, sortie de fourrière, prêt de véhicule etc

CIBLE

- Les voitures, campings-car, voitures sans permis, camions (poids lourds), remorques et semi-remorques
- Pas de limite d'âge des véhicules, pas de limite de puissance du véhicule

GARANTIES

- Responsabilité civile, défense et recours avec possibilité de souscrire aussi une assistance dépannage (soumise à conditions)
- Contrat d'assurance à durée ferme qui peut être renouvelé, non soumis à la clause du bonus-malus
- Durées possibles : de 1 à 90 jours en continu jusqu'à 30 jours puis 60 et 90 jours